

N° 96

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 12

**ÉDUCATION NATIONALE
I. — Enseignement scolaire**

Rapporteur spécial : M. Gérard DELFAU

[1] *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Gaetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, Andre-Georges Voisin.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) ; 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 17), 2988 (tome VI) et In-8° 895.

Sénat : 95 (1985-1986)

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS	4
EXAMEN EN COMMISSION	7
INTRODUCTION : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS	9
I - LE BUDGET POUR 1986 ET LE RENFORCEMENT DU SYSTEME EDUCATIF	13
<i>A) Un budget privilégié</i>	<i>13</i>
<i>B) Les personnels</i>	<i>14</i>
<i>C) La modernisation des services</i>	<i>17</i>
<i>D) L'enseignement technique et le développement des technologies nouvelles</i>	<i>17</i>
<i>E) La rénovation des collèges</i>	<i>19</i>
<i>F) L'évolution des crédits en faveur de l'enseignement privé</i>	<i>21</i>
II - LA PERMANENCE DES DIFFICULTES	23
<i>A) Les personnels</i>	<i>23</i>
<i>B) L'éducation physique et sportive</i>	<i>27</i>
<i>C) L'action sociale</i>	<i>28</i>

**III - LES INCERTITUDES RELATIVES A LA DECENTRALI-
SATION EN MATIERE SCOLAIRE 33**

*A) Rappel des règles relatives à la décentralisation en matière
scolaire 33*

B) Le fonctionnement 35

C) Les investissements 35

**L'ARTICLE 62 DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR
1986 39**

PRINCIPALES OBSERVATIONS

1) La poursuite de l'amélioration du système éducatif

- Les recrutements

Le budget de l'Education nationale est à nouveau privilégié en matière de créations de postes. L'effort en faveur de l'enseignement demeure prioritaire.

- La modernisation des services

- Le développement des technologies nouvelles

- La poursuite des efforts en faveur des enseignements technologiques

- La rénovation des collèges

2) La permanence des difficultés

- Les personnels

En matière de personnels, certains problèmes récurrents ne connaîtront pas d'amélioration significative :

- dans le premier degré, les fermetures de classes en zones rurales, se poursuivent et la pré-scolarisation des enfants en écoles maternelles demeure incertaine ;

- le problème de l'auxiliaariat n'est toujours pas résolu, car malgré la titularisation de 6 070 enseignants inscrite au projet de budget le nombre des non-titulaires est supérieur à 28 500.

- L'éducation physique

Les efforts qui ont suivi l'intégration de l'éducation physique et sportive sont aujourd'hui interrompus :

- le projet de budget ne propose aucune création de poste dans les collèges ;

- une grave incertitude pèse sur les recrutements dans les lycées puisque le nombre des créations éventuelles n'est pas encore arrêté (alors que le déficit des postes dans les lycées peut être évalué à 2 000) ;

- le déficit horaire de l'enseignement du sport ne se résorbe pas depuis 1983 notamment dans le premier degré.

- L'action sociale

L'aide aux familles marque sensiblement le pas.

Quantitativement, les crédits de bourses ne progressent que de 1,6 % (- 0,6 % pour les collèges, + 2,6 % pour les lycées ce qui permettra seulement d'accompagner l'évolution des effectifs).

Qualitativement, la politique menée en matière de bourses et de secours d'études exigerait une réflexion d'ensemble.

3) Les incertitudes relatives à la décentralisation des compétences

- Le fonctionnement

Les crédits de fonctionnement décentralisés progressent de 4,7 % (progression de la DGD) par rapport à 1985. Cependant, les crédits de fonctionnement en 1985 avaient été maintenus à leur niveau de 1984, de même qu'en 1984 la progression avait très nettement marqué le pas.

Des tensions peuvent apparaître dans ce domaine.

La réduction des crédits de fonctionnement non décentralisés risque également d'accroître les difficultés budgétaires des établissements scolaires.

- Les investissements

- Le transfert des crédits d'investissement aux collectivités locales s'effectue sur la base de sommes elles-mêmes en régression (du fait de la stagnation des crédits inscrits dans les budgets initiaux de l'Education nationale en 1984 et 1985 et du fait des annulations de crédits intervenues en 1983 et 1984).

- Afin que les collectivités locales puissent assurer le transfert des charges en matière scolaire, il importe de veiller à ce que les règles de transparence en matière de transfert de ressources soient respectées pour éviter tout détournement de fonds au détriment des collectivités locales.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une seconde réunion tenue le mercredi 6 novembre, sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la commission des Finances a procédé à l'examen des crédits de l'enseignement scolaire, sur le rapport de M. Gérard Delfau, rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau a tout d'abord rappelé que le budget de l'Education nationale représentait toujours le premier budget de l'Etat. Par ailleurs, ces crédits progressent de 6,8 % avant transferts de crédits liés à la décentralisation.

Cependant, le rapporteur spécial a également évoqué l'extrême rigidité de ce budget puisque compte tenu de l'effet de transfert des crédits de fonctionnement et d'équipement aux collectivités locales, les services votés représentent désormais 99,94 % de ce projet de budget.

Il a ensuite présenté les grandes lignes de ce budget marqué par l'effort de renforcement du système éducatif, la permanence des difficultés et les incertitudes liées à la mise en oeuvre de la décentralisation.

M. Stéphane Bonduel a évoqué les difficultés des collectivités locales pour faire face aux charges de fonctionnement des établissements scolaires et regretté que le projet de budget ne propose aucune mesure significative pour résorber le déficit horaire de l'enseignement de l'éducation physique.

M. Christian Poncelet a rappelé l'insuffisance des constructions de collèges sur la période récente et souligné de ce fait les charges très lourdes qui incomberont aux départements.

M. Fernand Lefort a également regretté les difficultés liées aux transferts de compétences, l'insuffisante revalorisation des crédits de bourses et l'absence de promotion des adjoints d'enseignement dans le corps des certifiés.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des Affaires culturelles, a insisté sur les difficultés de la prise en charge par les collectivités locales des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires en raison de l'insuffisance notoire des crédits transférés et souligné le traitement discriminatoire dont souffre l'enseignement privé comme en témoigne l'exclusion des établissements privés du plan « informatique pour tous ».

M. Maurice Blin, rapporteur général, a d'une part remarqué l'évolution globalement positive des masses budgétaires mais s'est également fait l'écho des graves inquiétudes que soulèvent les modalités de la décentralisation. Les crédits transférés ont été estimés sur des bases réduites ou amputées qui ne permettront pas aux collectivités locales d'assumer leurs responsabilités.

Il a également rappelé l'évolution négative de la politique menée en matière sociale ou pour l'enseignement de l'éducation physique. Sur la base de ces considérations, il a estimé qu'il n'était pas possible d'adopter ce projet de budget.

La commission a ensuite décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits pour 1986 de l'enseignement scolaire.

La commission a enfin décidé de proposer au Sénat l'adoption de l'article 62 du projet de loi de finances qui propose l'intégration dans l'enseignement public de quatre établissements privés.

INTRODUCTION : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Les crédits de l'enseignement scolaire pour 1986 s'élèvent à 164 725,14 millions de francs, dont 162 006,45 au titre des dépenses ordinaires et 2 718,68 au titre des dépenses en capital en crédits de paiement.

L'ensemble du budget progresse ainsi de 4 % (+ 4,55 % pour les dépenses ordinaires et - 21,3 % pour les crédits de paiement).

Cependant, l'évolution réelle de 1985 à 1986 doit s'apprécier avant les transferts de crédits que comporte le budget de 1986, en application des lois de décentralisation :

- d'une part à la dotation générale de décentralisation au titre du fonctionnement des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisés, tant publics que privés (3 324,90 millions de francs au total) ;

- d'autre part au titre des investissements scolaires (2 707,3 millions de francs en autorisations de programme et 1 149,5 millions de francs en crédits de paiement).

Avant transferts, le budget de 1986 s'élève à 169 199,5 millions de francs et son augmentation réelle est de 6,8 % sur celui de 1985.

Analysée par nature des charges, l'évolution est la suivante :

	1985		1986		Variation (%)
	MF	%	MF	%	
Personnel	145 107,55	91,61	155 352,95	94,31	+ 7,1
Fonctionnement	6 433,1	4,06	3 087,3	1,87	- 52
Intervention	3 408,2	2,15	3 566,2	2,16	+ 4,6
Total D.O.	154 948,9	97,82	162 006,4	98,34	+ 4,55
Investissements :					
- crédits de paiement	3 453,45	2,13	2 718,7	1,66	- 21,3
- autorisations de programme	(3 933,5)		(949,75)		(-75,85)
Total D.O.+ C.P.	158 402,3	100	164 725,1	100	+ 4

Le tableau ci-dessus suscite deux commentaires :

- En raison des transferts opérés, les dépenses de personnel représentent 94,31 % de l'ensemble du budget de l'Enseignement scolaire. Celui-ci devient donc presque exclusivement un budget de personnels.

- Il résulte de cette première remarque que ce budget est aujourd'hui d'une rigidité quasi-absolue. Les services votés représentent en effet 99,94 % du projet de budget.

A) LES DEPENSES ORDINAIRES

Par grandes actions, les dotations se répartissent comme suit :

Actions (en millions de francs)	1985	1986	Variation 1986/1985 en %
1. Administration générale	57 552,8	62 539,1	+ 8,7
2. Ecoles	35 515,3	37 443,8	+ 5,4
3. Collèges	29 855,7	30 139,4	+ 0,95
4. Lycées	27 464,6	27 274,7	- 0,7
5. Etablissements publics nationaux	739,4	719,3	- 2,7
6. Education physique et sportive	3 581	3 649,7	+ 1,9

B) LES DEPENSES EN CAPITAL

Actions (en millions de F)	1985		1986		Variation des crédits de paiement en %
	AP	CP	AP	CP	
Administration générale	86,3	79,3	112,9	128,1	+ 61,5
Ecoles	148,6	188,2	40,3	155,4	- 17,4
Collèges	1 207,9	823,5	252,7	632,2	- 23,2
Lycées	2 481,5	2 354,2	538	1 797,8	- 23,6
Etablissements autonomes	9,2	8,3	4,4	5,8	- 47
Total en CP		3 453,5		2 718,7	- 21,3

Les dépenses en capital inscrites dans le projet de budget pour 1986 s'élèvent globalement, en autorisations de programme (A.P.) à 949,8 millions de francs contre 3 933,490 millions de francs en 1985 (- 75,8 %) et en crédits de paiement (C.P.) à 2 718,7 millions de francs contre 3 453,5 millions de francs en 1985 (- 21,3 %).

Toutefois, l'évolution réelle d'une année sur l'autre doit être appréciée en tenant compte des divers transferts de crédits opérés essentiellement au profit du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, en application des mesures de décentralisation contenues dans les lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983.

En outre, ont également été transférés, d'une part au budget du ministère chargé du Plan et de l'Aménagement du territoire, au titre des « villes nouvelles », 26,784 millions de francs en C.P. et, d'autre part, aux « services du Premier Ministre », au titre du Fonds interministériel d'aménagement rural (F.I.D.A.R.) pour l'achèvement des opérations engagées dans le cadre de la rénovation rurale, 7,93 millions de francs en C.P.

En conséquence, les transferts de crédits ont atteint au total 2 707,335 millions de francs en A.P. et 1 149,493 millions de francs en C.P.

Compte tenu de ces modifications, l'évolution réelle des dépenses en capital doit être ramenée en A.P. à - 7 % et en C.P. à + 12 %.

Les crédits qui restent inscrits au budget du ministère de l'Education nationale concernent principalement les dépenses pédagogiques et les dépenses d'équipement dans les territoires d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.

L'essentiel des dépenses d'équipement porte sur la poursuite du plan « informatique pour tous » (247,7 millions de francs en 1986) ainsi que sur la maintenance des autres matériels acquis par l'Etat au titre des « dépenses pédagogiques » du premier équipement qui, dans le cadre fixé par les lois de décentralisation, restent de sa compétence.

C) LES AMENDEMENTS ADOPTÉS EN DEUXIÈME DÉLIBÉRATION PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Deux modifications des crédits de l'enseignement scolaire ont été adoptées en deuxième délibération par l'Assemblée Nationale :

1) La première majore de 6,9 millions de francs les crédits des associations sportives scolaires et universitaires (chapitre 43-80) afin de faire face à l'insuffisance des moyens constatée les années passées.

Cet amendement répond pour partie aux inquiétudes sur l'évolution médiocre des crédits en faveur des activités sportives dans l'enseignement scolaire.

2) La deuxième propose d'augmenter de 1,5 million de francs les dotations du chapitre 37-93 « Réorganisation administrative et réformes pédagogiques » au bénéfice de la médecine scolaire.

I - LE BUDGET POUR 1986 ET LE RENFORCEMENT DU SYSTEME EDUCATIF

Le projet de budget qui vous est présenté confirme la volonté de poursuivre l'amélioration de l'efficacité du système éducatif et la rénovation des enseignements.

Ce projet de budget tente également de concilier un usage plus rigoureux de la dépense publique d'éducation avec des améliorations significatives dans de nombreux domaines.

L'ensemble de ces efforts mérite cependant d'être poursuivi afin de doter notre pays d'un appareil éducatif sans faille, moderne et efficace dans tous les domaines.

A) UN BUDGET PRIVILEGIE

Le ministère de l'Education nationale disposera en 1986, pour les enseignements scolaires, d'une enveloppe de 164 725,14 millions de francs en progression apparente de 4 % et qui représente 16 % du budget général.

Avant transferts (cf. p. 9), le budget de 1986 s'élève à 169 199,5 millions de francs et son augmentation réelle est de 6,8 % sur celui de 1985, contre 3,6 % pour le budget de l'Etat et 2,3 % pour l'ensemble des budgets civils.

A l'exception du budget des charges communes qui présente un caractère particulier, **le budget de l'enseignement scolaire demeure le plus important des budgets civils.**

Les deux données qui précèdent apparaissent psychologiquement très significatives : elles confirment que la communauté nationale a fait de l'éducation et de la formation la première des priorités.

B) LES PERSONNELS

1) Les effectifs budgétaires

Les effectifs budgétaires prévus pour 1986 au titre de la section scolaire sont **en augmentation de 330 par rapport à l'an dernier.**

Ce chiffre ne constitue cependant qu'un solde comptable entre 10 518 créations et 10 188 suppressions d'emplois. Il ne comprend notamment pas les 1 084 emplois transférés au budget du ministère de la Jeunesse et des sports correspondant aux services extérieurs de ce ministère ni les 411 transferts d'emplois de la section scolaire à la section universitaire du ministère.

2) Les recrutements

Les recrutements les plus significatifs sont les suivants :

a) Collèges

Dans les collèges est prévue la création de :

- 122 emplois de conseillers d'orientation
- 50 emplois de professeurs certifiés en centres de documentation et d'information
- 22 emplois de principaux de collèges

b) Lycées

Les lycées font l'objet des recrutements les plus significatifs.

Ceux-ci portent sur :

- 1 812 emplois dont 1 300 de certifiés, 500 d'agrégés et 8 de censeurs et 4 de proviseurs
- 134 postes de certifiés stagiaires en CPR
- 10 emplois de professeurs certifiés pour la formation continue des adultes
- 1 000 emplois de professeurs certifiés pour régulariser les emplois ouverts en surnombre à la présente rentrée.

c) Lycées d'enseignement professionnel

226 emplois sont créés correspondant à l'ouverture de 10 nouveaux lycées d'enseignement professionnel.

Ces créations portent sur 8 emplois de proviseurs, 50 de censeurs, 158 de professeurs de collèges d'enseignement technique et 10 de conseillers d'éducation.

A ces créations, s'ajoutent :

- 699 nouveaux postes de stagiaires en centres pédagogiques régionaux,
- 350 emplois payés sur les ressources de la formation continue,
- 438 nouveaux contrats en faveur des établissements privés.

3) Les suppressions d'emplois

Ce projet de budget fait également l'objet de mesures de suppressions afin de respecter les contraintes de limitation des dépenses publiques.

a) Administrations centrales et services extérieurs

Les suppressions portent sur :

- 800 emplois dans l'administration centrale et les services académiques
- 551 emplois de personnels non enseignants

b) Ecole

33 emplois d'instituteurs sont supprimés pour payer les créations d'emplois dans le second degré.

c) Etablissements publics

Le projet de budget propose 45 suppressions d'emplois dans les établissements publics qui se répartissent comme suit :

- 29 emplois au Centre national de documentation pédagogique
- 8 emplois à l'Institut national de recherche pédagogique
- 6 emplois à l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.

4) Les mesures en faveur des personnels

a) Les transformations d'emplois

- Dans les lycées d'enseignement professionnel, 2 000 emplois de professeurs de collèges d'enseignement technique sont transformés en 2 000 emplois de professeurs de lycées professionnels créés par le projet de loi sur l'enseignement professionnel et technique.

- Dans l'éducation physique et sportive, 1 906 professeurs adjoints accèdent à la catégorie des chargés d'enseignement en application du plan de cinq ans devant aboutir à la résorption du corps des adjoints d'enseignement.

b) La résorption de l'auxiliariat

Le projet de budget prévoit une mesure nouvelle de 5,41 millions de francs pour la « stagiarisation » à la rentrée de 1986 de 6 070 maîtres auxiliaires dont 3 500 en qualité d'adjoints d'enseignement.

c) La revalorisation de la carrière des personnels

D'autres mesures sont prévues pour la revalorisation de la situation des personnels à hauteur de 705,84 millions de francs dont la plus significative est constituée par la poursuite du plan de revalorisation de la carrière des instituteurs : 639,2 millions de francs

d) La formation des maîtres

La formation des maîtres n'a pas été négligée dans le projet de budget. En effet, à tous les niveaux d'enseignement, les mesures nouvelles en

matière de formation se traduisent par l'inscription de 125 millions de francs de crédits ou par des redéploiements d'effectifs. Il convient de citer notamment la création de 200 emplois de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive après suppression de 150 emplois de professeurs adjoints ou le renforcement des effectifs d'instituteurs maîtres formateurs, avec la création de 110 emplois après suppression d'emplois d'instituteurs.

C. LA MODERNISATION DES SERVICES

L'amélioration de l'efficacité du système éducatif porte également sur la modernisation des services.

La rationalisation de la gestion des services administratifs comporte un double volet :

- d'une part, la compression des effectifs qui conduit à supprimer 800 emplois de personnels non enseignants (dans les services centraux du ministère et dans les rectorats) sans que cette mesure affecte les établissements scolaires. Cette mesure, qui relève d'un souci d'économie est intéressante mais il est évident qu'il faut veiller à ce qu'elle ne se traduise pas par une diminution d'effectifs administratifs dans les établissements eux-mêmes. **Si tel était le cas en effet, cela pourrait rejallir sur le fonctionnement de ces établissements, donc en bout de chaîne sur les familles ou les collectivités locales.**

- d'autre part, l'informatisation des services est accélérée. Le budget comporte une mesure nouvelle de 93,2 millions de francs destinée au développement de l'informatique, de la bureautique et de la télématique dans les services administratifs et les établissements scolaires.

D. L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES NOUVELLES

1) Le développement des technologies nouvelles

Le plan « informatique pour tous » lancé en 1985 pour un coût de 1 790 millions de francs a permis de mettre en place dans les établissements

scolaires plus de 120 000 micro-ordinateurs et de donner une première formation à 110 000 enseignants. A cet égard, une somme importante (75 millions de francs) sera notamment dégagée en 1986 pour la formation des personnels aux nouvelles technologies.

Par ailleurs, l'essentiel des dépenses d'équipement porte sur la poursuite du plan « informatique pour tous » (247,7 millions de francs en 1986) ainsi que sur la maintenance des autres matériels acquis par l'Etat au titre des « dépenses pédagogiques » du premier équipement qui, dans le cadre fixé par les lois de décentralisation, restent de sa compétence.

2) L'enseignement technique

Votre commission a souvent insisté au cours des années passées sur la dévalorisation dont souffraient les enseignements technologiques.

Ce phénomène, déjà très ancien et qui ne se résorbera que très difficilement, a fait l'objet depuis 1983 d'un ensemble de mesures très significatives aussi bien budgétaires que « culturelles ».

Le projet de budget se situe dans cette continuité et même il est censé la renforcer puisqu'il doit tenir compte du projet de loi de programme sur l'enseignement technique et professionnel actuellement discuté par les deux Assemblées.

Cependant, si l'on s'intéresse aux seuls crédits de l'enseignement technique du second degré, la progression des crédits en dépenses ordinaires et autorisations de programme est limitée à 4,87 %, soit une progression en volume de l'ordre de 1,5 %.

Même si l'objectif de progression de 2,8 % en volume fixé par la loi de programme est globalement respecté (car il intègre dans la somme de référence les crédits de l'enseignement supérieur, de l'enseignement privé et les dotations en faveur de l'informatique), les crédits de l'enseignement technique du seul second degré ne sont pas tout à fait à la hauteur des espoirs suscités par la loi-programme.

Votre rapporteur avait déjà remarqué l'année dernière que l'évolution quantitative des moyens alloués à l'enseignement technique semblait marquer le pas depuis deux ans.

Les mêmes observations pourraient être formulées pour le projet de budget pour 1986, dont on pourrait affirmer qu'il propose un effort réel et significatif en faveur de l'enseignement technique, mais encore en-deça des besoins tant en personnel (si l'on se reporte à l'évolution des taux d'encadrement décrite p.25) qu'en matériel que connaît ce type d'enseignement.

Toutefois, les objectifs en la matière ne sont pas seulement financiers. Ils s'articulent autour de trois axes principaux en application de la loi-programme :

- la réhabilitation de la culture technique ;

- la progression du nombre de jeunes bénéficiant d'un enseignement technologique puisqu'il s'agit de porter de 1 150 000 à 1 400 000 le nombre d'élèves scolarisés dans les lycées d'enseignement général et technologique.

- l'ouverture de l'enseignement professionnel sur le monde économique. A ce titre, deux chiffres pourraient traduire cet effort :

- 175 000 élèves ont bénéficié en 1984-1985 d'une séquence éducative en entreprise contre 75 500 en 1980-1981 ;

- 40,6 millions de francs seront consacrés aux stages en entreprises (en augmentation de 22,3 % sur l'année précédente et contre 8,3 millions de francs en 1980).

E. LA RENOVATION DES COLLEGES

La rénovation des collèges apparaît également un enjeu essentiel pour le renforcement et l'adaptation du système scolaire.

Il y a quelques années une relative unanimité s'était dégagée lors de la discussion budgétaire pour reconnaître que l'essentiel se jouait au collège et que celui-ci était le point de départ de toute réforme du système éducatif.

C'est dans ce contexte et dans le prolongement du rapport Legrand qu'a été engagée la rénovation.

La rénovation ne peut être évidemment que progressive : elle est cependant indispensable si l'on veut augmenter le nombre d'élèves arrivant avec succès jusqu'au baccalauréat alors qu'à l'heure actuelle sur 100 élèves entrant en sixième, 41 seulement poursuivent leur scolarité en seconde.

Le ministère a infléchi le principe du volontariat en fixant un objectif de rénovation de tous les collèges à la rentrée de 1988 par l'application de quatre tranches successives de 25 % à partir de 1984. Même si l'objectif n'est pas exactement respecté, la rénovation est en bonne voie : 482 collèges étaient en rénovation à la rentrée de 1984 plus 625 collèges à la rentrée de 1985 portent à 22,5 % des 4 600 collèges l'ensemble des établissements en rénovation.

La rénovation exige évidemment des moyens budgétaires élevés, ne serait-ce que pour l'abaissement de 3 heures de l'activité hebdomadaire d'enseignement des PEGC ou le respect d'une formation continue de quatre heures.

La rénovation est ainsi inscrite dans le projet de budget pour 1986.

Ainsi, la diminution prévue des effectifs d'élèves dans le premier cycle à la rentrée de 1986 (plus de 50 000 élèves) doit permettre de dégager les postes nécessaires à la poursuite de cet objectif.

Un crédit de 36,2 millions de francs est en outre ouvert pour financer le remplacement des manuels scolaires, conséquence des modifications de programme.

De même une mesure spécifique de 10 millions de francs est destinée à la formation continue des personnels enseignants.

Il est clair cependant que la rénovation, pour trouver des prolongements durables, doit surmonter des obstacles de toute nature, politiques, administratifs ou même psychologiques. A cet égard, il pourrait sembler que la rénovation n'est pas encore dans tous les esprits.

F. L'EVOLUTION DES CREDITS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Les crédits affectés aux établissements d'enseignement privés passeront de 19 638,74 millions de francs en 1985 à 20 620,18 millions de francs en 1986 avant décentralisation, soit une progression de 5 % et 20 063,72 millions de francs après décentralisation, soit une progression de 2 %.

En outre, l'évolution réelle avant décentralisation doit tenir compte de l'annulation en 1986 d'un crédit de 475 millions de francs, déjà indisponible en 1985, au titre de la suppression de la taxe sur les salaires versés aux maîtres sous contrat. Elle est dans ces conditions de 7,6 % ce qui est supérieur à la progression générale du budget de l'Education nationale.

En outre, comme il a déjà été mentionné, ces dotations comprennent les crédits nécessaires à la passation de 438 contrats nouveaux avec des maîtres du privé.

II - LA PERMANENCE DES DIFFICULTES

En raison de la rigidité du budget de l'Education nationale, en raison de l'impératif de limitation des dépenses publiques, certaines difficultés récurrentes ne sont pas résolues par ce projet de budget.

Celles-ci concernent essentiellement les personnels, l'action sociale et l'éducation physique et sportive.

A) *LES PERSONNELS*

1) **L'absence de créations de postes dans le premier degré**

Votre commission n'ignore pas les contraintes qui pèsent sur la gestion des personnels de l'Education nationale.

Même si les prévisions sur l'évolution sont souvent incertaines, elles constituent néanmoins le critère le plus adapté pour déterminer le niveau des recrutements.

En 1986, la diminution des effectifs attendue porte sur 22 000 élèves (- 32 000 en écoles maternelles et + 10 000 en élémentaire).

En fonction de cette diminution il est décidé de ne pas créer de postes d'instituteurs en 1986. Votre commission demeure traditionnellement préoccupée par cette question, car elle soulève deux problèmes :

- l'absence de créations de postes et le nombre élevé des fermetures de classes (5 155 en 1985 classes élémentaires supprimées contre 1 680 ouvertures) amplifient les effets de mouvements de populations et aggravent l'écart entre les départements ruraux et les départements urbains, mais aussi à l'intérieur des départements entre les zones rurales et les zones urbaines.

Il est à nouveau nécessaire d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences qui en résultent dans les campagnes en terme de désagrégation du tissu scolaire et social.

- La pré-scolarisation des enfants de 3 à 5 ans progresse de manière très significative.

Cependant il est évident que l'absence de créations de postes d'instituteurs ne permettra pas d'améliorer notablement les taux d'encadrement très élevés dans le pré-élémentaire (28,7 élèves par enseignant en 1984-1985 contre certes 29,8 en 1980-1981) et retarde les progrès de la pré-scolarisation des enfants de deux ans.

3) Le problème de l'auxiliariat

En 1986, 6 070 auxiliaires seront titularisés ce qui porte à 48 000 le nombre d'auxiliaires titularisés en quatre ans.

Cependant, dans le même temps, auront été recrutés 28 000 auxiliaires.

C'est pourquoi le problème de l'auxiliariat demeure toujours préoccupant, notamment dans le second degré où les enseignants auxiliaires sont au nombre de 28 500. Votre commission n'ignore pas qu'un certain volant d'auxiliariat est indispensable pour des raisons de souplesse de gestion.

Cependant le recours à l'auxiliariat est très certainement excessif dans l'enseignement technique : près de la moitié des enseignants recrutés sont des auxiliaires. Comment ne pas s'étonner que si l'on juge ces enseignants inaptes à exercer comme titulaires, leur qualification ne semble pas mise en cause lorsqu'ils exercent en qualité d'auxiliaires ?

Au moment où l'on veut à juste titre revaloriser les enseignements techniques, cette situation n'apparaît pas très saine.

3) L'évolution des taux d'encadrement

	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1983-1984	1984-1985	1985-1986 1986-1987 (Prévisions)	
Préélémentaire	29,8	29,2	28,8	28,7	28,7	28,4	28,2
Elémentaire	23,9	23,4	22,7	22,3	22,1	22,1	22,1
Spécial 1 ^o D ^o	12,4	12,1	11,7	11,5	11,2	10,8	10,8
Total 1 ^o D ^o	25,1	24,6	24	23,8	23,7	23,6	23,6
Collèges	17,6	17,5	17,5	17,8	18,0	17,9	17,5
Spécial 2 ^o D ^o	9,7	9,7	9,6	9,5	9,5	9,5	9,4
Lycées	14,3	14,2	14,3	14,3	14,4	14,5	14,6
L.E.P.	12,2	12,3	12,3	12,1	12,0	12,1	12,2
Classes post-baccalauréat.	10,4	10,5	10,6	10,7	11,0	11,3	11,6
Total 2 ^o D ^o (y compris post-bac)	15,3	15,3	15,3	15,4	15,5	15,5	15,4

En outre, dans l'enseignement public, le nombre moyen d'élèves par classe demeurerait élevé en 1984-1985 :

- 28,8 dans l'enseignement pré-élémentaire,
- 21,8 dans l'enseignement élémentaire,
- 24,4 dans les collèges,
- 24,8 dans les L.E.P.,
- 29,4 dans les lycées.

La situation apparaît donc préoccupante dans les lycées où 54,3 % des classes accueillent encore plus de 30 élèves. En outre, l'augmentation importante des effectifs en 1986 (+ 50 000), et ce malgré les créations de postes, ne permet pas d'attendre d'amélioration significative pour les lycées dans ce domaine.

4) Les problèmes spécifiques de certaines catégories de personnels

- Ce projet de budget, comme les précédents, comporte des mesures très positives pour la revalorisation de la situation des instituteurs (639,2 millions de francs) en 1986.

Votre rapporteur demeure en outre sensible à la question de la formation. Les conditions de la revalorisation de la formation et d'un recrutement au niveau du DEUG ont déjà fait l'objet de multiples débats. Cependant afin d'accompagner cette mesure et de maintenir le caractère démocratique de l'accès à la carrière d'instituteur, il pourrait être envisagé de créer un système de bourses pour permettre aux étudiants les plus démunis de supporter l'allongement de la durée de la formation initiale.

- Concernant les PEGC, il a déjà été dit que l'absence de créations de postes dans les collèges se justifiait par la diminution prévisible des effectifs.

Cependant, dans la meilleure hypothèse, c'est-à-dire celle où la baisse démographique permettra la poursuite de la rénovation des collèges qui exige tout de même la diminution de trois heures de l'enseignement hebdomadaire des PEGC, il est difficile d'attendre une amélioration des taux d'encadrement notamment dans les zones urbaines où ceux-ci demeurent extrêmement tendus.

- Enfin la situation des certifiés n'a pas connu d'amélioration significative. La dégradation des taux d'encadrement et la surcharge de certaines classes risquent de s'aggraver en 1986 (cf. supra).

De surcroît, les mesures de promotion interne demeurent marginales (135 certifiés sur 110 000 ont été nommés agrégés au tour extérieur en 1985). Un système de concours interne pourrait ainsi être valablement imaginé : il s'inscrirait dans le prolongement des principes fondamentaux de notre fonction publique et permettrait d'entretenir le dynamisme et la vitalité de ce corps.

Enfin, un problème a déjà été évoqué par votre rapporteur les années précédentes : il concerne les procédés de titularisation des adjoints d'enseignement. Il apparaît en effet que ceux-ci sont souvent titularisés sur des postes vacants de PEGC ce qui détourne quelque peu le sens de la mesure de titularisation qui avait été imaginée à l'origine.

B) L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'intégration de l'éducation physique au budget de l'Education nationale avait suscité une relative unanimité, d'autant que cette décision avait été accompagnée de mesures significatives en matière de recrutements, de formation ou de programmes.

Cette année, le projet de budget est très décevant dans ce domaine.

Votre rapporteur rappelle les mesures qui y sont connues :

- 50 créations d'emplois de professeurs stagiaires et 1 906 transformations d'emplois de professeurs adjoints en chargés d'enseignement.

Cependant, plusieurs inquiétudes doivent être soulevées. Elles concernent notamment :

- l'absence de créations de postes dans les collèges,
- l'incertitude sur la part qui sera réservée aux lycées puisque le nombre de créations éventuelles n'est pas encore arrêté,
- l'importance du déficit horaire. En effet, la dernière année scolaire a été marquée par de faibles progrès dans la résorption du déficit horaire dans le second degré qui est encore de 25 000 heures en 1985 contre 26 000 heures en 1984. (Les estimations du ministère sont plus optimistes sur ce point puisqu'il évalue le déficit à 14 300 heures et rappelle que le déficit horaire a été réduit de moitié depuis 1981).

La situation est encore plus tendue dans l'enseignement élémentaire où l'insuffisance horaire représente à peu près 50 % des heures réglementaires.

Au moment où le budget des sports connaît lui-même une évolution inquiétante, ce problème mérite une attention particulière.

C) L'ACTION SOCIALE

Votre commission a jugé que l'action sociale constituait le point le plus négatif de ce projet de budget.

L'évolution globale des crédits de l'action sociale est la suivante :

(En milliards)

Nature des aides	Budget 1985	Projet de budget pour 1986	Evolution en % par rapport à 1985
Internats et demi-pensions	2,806	2,905	+ 3,5
Boursés (1)	2,501	2,543	+ 1,7
Manuels scolaires	0,194	0,224	+ 15,6
Transports scolaires (de l'Ile-de-France et des TOM)	0,227	0,279	+ 22,9
TOTAL	5,728	5,951	+ 3,9

Les responsabilités en matière de transports scolaires sont décentralisées depuis le 1er septembre 1984. Seules sont inscrites au budget de l'Education nationale les dépenses pour l'Ile-de-France et les territoires d'outre-mer. L'augmentation de 22,9 % recouvre en fait un ajustement comptable lié à la décentralisation.

Les crédits de manuels scolaires bénéficient d'une mesure nouvelle importante de 30 millions de francs pour permettre l'acquisition de nouveaux ouvrages afin d'accompagner la mise en place de nouveaux programmes liés à la rénovation des collèges.

Le problème essentiel, et le plus préoccupant, concerne les bourses qui constituent l'élément fondamental de l'aide aux familles.

1) L'évolution des crédits de bourses

L'évolution des crédits de bourses est à nouveau marquée, en 1986, par la rigueur.

En effet, après la stagnation constatée en 1985, les crédits de bourses ne progressent que de 1,7 % en 1986, soit une régression en francs constants. Cette évolution permettra à peine d'accompagner l'évolution

des effectifs alors que d'autres aspects de la politique menée en matière de bourses exigeaient des mesures plus novatrices.

2) L'évolution des plafonds de ressources

- Le décalage des plafonds de ressources par rapport au SMIC s'accroît très nettement. Ceux-ci « décrochent » en effet de 2,2 % par rapport à l'évolution du SMIC alors que le décrochage était déjà de 3,8 % en 1984/1985 et 2,6 % en 1983/1984.

- La faiblesse des plafonds de ressources qui résulte de cette évolution semble aujourd'hui avoir atteint un niveau très contestable.

Les plafonds de ressources sont en effet fixés à :

- 2 842 francs par mois pour une famille ayant un enfant à charge (ressources fiscales de 1983) ;
- 3 158 francs par mois pour une famille ayant deux enfants à charge ;
- 3 497 francs par mois pour une famille ayant trois enfants à charge.

Il est évident que la politique de « sélectivité » qui inspire l'action en matière de bourses a atteint aujourd'hui un niveau difficilement admissible.

3) L'évolution du montant de la part de bourse

- Dans les collèges, depuis l'année scolaire 1980-1981, le montant de la part de bourse s'est dégradé, en francs constants, de 32,3 %.

Les bourses du premier cycle (640 francs en moyenne) sont donc aujourd'hui à un niveau extrêmement bas.

- Dans les lycées, l'évolution a été moins négative. Le montant de la part de bourse par rapport à 1980-1981 a diminué, seulement pourrait-on dire, de 8,9 %.

L'année scolaire 1984-1985 a été marquée par une réorientation de l'aide vers les lycées et par l'augmentation significative du montant de la part de bourse (+ 19,3 %).

4) L'évolution des effectifs boursiers

Si l'on s'intéresse au ratio nombre d'effectifs boursiers par rapport aux effectifs d'élèves, l'évolution entre 1980-1981 et 1984-1985 apparaît également très négative. Le pourcentage des boursiers dans l'effectif des élèves a en effet diminué de 7,7 % dans les collèges, 3,7 % dans les LEP et progressé de 1,7 % dans les lycées, soit au total une régression de 0,6 %.

Pour conclure sur ce point, quatre observations peuvent être formulées :

- M. François Mortelette, rapporteur spécial de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, relève la part croissante des bourses attribuées hors barème (sur la base d'un crédit complémentaire spécial mis à la disposition des inspecteurs d'académie), « significative de l'insuffisance du dispositif actuel ».

- **L'évolution des bourses dans les collèges apparaît très préoccupante au moment où est reconnu le rôle fondamental du collège dans le cursus scolaire. Cette situation rejaillira inévitablement sur les familles auxquelles sera demandé un effort financier accru en raison de la rénovation des collèges.**

Certes, privilégier le second cycle long dans le système d'attribution des bourses permet d'accompagner l'objectif d'élévation du niveau des formations : il est clair cependant que cette réorientation ne doit pas s'exercer au détriment des autres niveaux d'enseignement.

- Sur tous ces points, l'action sociale mériterait une réflexion d'ensemble afin de proposer une orientation réellement équilibrée des aides. Cette réflexion ne peut certainement être menée à son terme sans les moyens budgétaires correspondants, malgré les efforts importants accomplis en 1983 et 1984 (les crédits de bourses ont progressé de 65 % de 1981 à 1986 pour une hausse des prix de 44 % sur la même période). Votre commission a ainsi jugé le projet de budget pour 1986 particulièrement insuffisant dans le domaine de l'action sociale.

- Pour les mêmes raisons, apparaîtrait très surprenante l'interruption de la politique menée en faveur des zones d'éducation prioritaires malgré le bilan très positif de l'action menée depuis 1982.

Cette politique, qui consiste en effet à renforcer les moyens financiers dans les zones où les problèmes d'échec scolaire étaient les plus aigus, ne connaît pas, selon les documents budgétaires fournis au Parlement, de prolongement effectif en 1986. Votre Rapporteur sera en conséquence très attentif aux décisions qui seront prises pour poursuivre la politique des zones d'éducation prioritaire engagée en 1982.

III - LES INCERTITUDES RELATIVES A LA DECENTRALISATION

Les changements induits par la décentralisation des ressources et des compétences en matière scolaire sont considérables. Ils ont abouti à une transformation radicale de la nature du budget qui devient progressivement et presque exclusivement un budget de personnels.

La décentralisation du système éducatif aura constitué la réforme essentielle de ces dernières années.

Cependant, au plan financier, les modalités du transfert des ressources continuent de susciter des inquiétudes au sein de votre commission.

A) RAPPEL DES REGLES RELATIVES A LA DECENTRALISATION EN MATIERE SCOLAIRE

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a visé, en matière d'enseignement, à respecter deux objectifs essentiels : d'une part, il était nécessaire d'étendre le champ d'application de la décentralisation aux établissements scolaires, étant donné l'importance de leur rôle dans la vie nationale ; d'autre part, compte tenu de la mission de service public de l'enseignement qui devait continuer d'incomber à l'Etat, il convenait parallèlement de préserver pour ce dernier un champ de responsabilités propres. Les nouvelles dispositions ainsi établies ont donc abouti à créer en matière d'enseignement, un domaine de compétences partagées, qui est la principale caractéristique de ce transfert.

- L'Etat conserve la responsabilité du service public de l'enseignement : il continue donc de définir les objectifs généraux de la politique d'éducation, notamment dans le cadre du Plan, les orientations pédagogiques, le contenu des enseignements, les diplômes. Sur le plan des moyens, il conserve la compétence exclusive pour l'ensemble des questions relatives aux personnels (recrutement, formation, gestion), et la charge des dépenses pédagogiques dont un décret fixe la liste.

- Les collectivités territoriales se voient confier de nouvelles attributions dans trois domaines essentiels : la planification scolaire (évaluation des besoins de formation et des programmes d'investissement), la construction et le fonctionnement matériel des lycées et collèges, enfin une association plus étroite qu'auparavant des collectivités à la vie de ces établissements (notamment une participation accrue aux conseils de l'Education nationale institués dans les départements et les académies et au conseil d'administration des établissements, une initiative pour la promotion d'activités complémentaires et l'utilisation des locaux).

- Les transferts de compétences ont été définis avec le souci de rechercher la plus grande homogénéité ou cohérence possibles :

- dans les compétences à transférer : ainsi, comme pour le premier degré, c'est l'ensemble des responsabilités concernant la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des établissements, qui est dévolu aux collectivités.

- dans le choix des collectivités compétentes : un niveau de collectivité donné sera responsable du type d'établissements correspondant à un même niveau d'enseignement ; aux départements les collèges, aux régions les lycées et établissements d'éducation spéciale, les communes étant d'ores et déjà responsables des écoles : ainsi une simplification est-elle apportée par rapport à la situation antérieure.

- dans le dispositif juridique : par dérogation aux règles de droit commun prévues par la loi du 7 janvier 1983, il a été prévu que les collectivités nouvellement compétentes aient l'ensemble des responsabilités du propriétaire et du locataire, quel que soit le régime de propriété des établissements (à l'exception des annuités d'emprunt éventuellement en cours qui auraient été contractés avant le transfert de compétences, et qui restent à la charge de la collectivité propriétaire en titre).

- Par ailleurs, le transfert de compétences s'accompagne, comme pour l'ensemble des autres domaines concernés, d'un transfert financier correspondant :

- l'ensemble des ressources que l'Etat consacrait aux compétences transférées l'année précédant le transfert est intégralement versé aux collectivités concernées.

- les dotations en cause sont évolutives et sont automatiquement réajustées chaque année suivant les indices généraux fixés par les lois de décentralisation (évolution du produit de la T.V.A. pour le fonctionnement, ou de la formation brute de capital fixe des administrations publiques pour l'investissement).

B) LE FONCTIONNEMENT

Le transfert des ressources au 1er janvier 1986 pour le fonctionnement des établissements scolaires s'effectue selon des modalités qui ont suscité des réserves de la part de la Commission des Finances.

Les crédits décentralisés progressent de 4,7 % (soit la progression de la D.G.D.) par rapport à 1985. Cependant, les crédits de fonctionnement en 1985 avaient été maintenus à leur niveau de 1984 (ils avaient notamment été amputés de la progression de la D.G.D. en raison du report du transfert) de même qu'en 1984, la progression avait très nettement marqué le pas.

Par ailleurs, la réduction des crédits de fonctionnement non décentralisés risque d'accroître les difficultés budgétaires des établissements scolaires.

Ces deux évolutions pourraient avoir des effets cumulatifs qui rejailliraient principalement :

- sur les familles auxquelles un effort supplémentaire serait demandé par les établissements en matière de demi-pension ou d'internat ; or il a déjà été souligné que la politique à l'égard des familles était elle-même soumise à de nombreux aléas ;

- mais ces difficultés pourraient rejaillir sur les collectivités locales elles-mêmes, car désormais il est bien évident que celles-ci deviennent les interlocuteurs privilégiés des établissements en cas de difficultés financières.

Il est également d'autres questions auxquelles il est difficile de répondre aujourd'hui : par exemple, est-ce que la progression attendue des effectifs dans les lycées et les LEP pour les prochaines années sera prise en compte dans le calcul des sommes transférées aux régions ?

Votre Rapporteur souhaite en conséquence, sur tous ces points, que la décentralisation s'effectue dans le respect des règles de transparence financière afin de permettre le contrôle effectif du Parlement et plus particulièrement du comité des finances locales.

C) LES INVESTISSEMENTS

Des problèmes de même nature portent sur le transfert des sommes consacrées à l'investissement dans le second degré.

A structures constantes, la dégradation des crédits d'équipement dans le second degré est illustrée par le tableau ci-dessous qui, de surcroît, n'intègre pas les annulations de crédits intervenues en 1982, 1983 et 1984.

(en A.P. et en millions de francs)

Année	Collèges	Evolution des effectifs	Lycées	Evolution des effectifs
1976 (rappel)	1 278	-	1 240,1	-
1979	1 130,3	-	1 072,2	-
1981	1 145,5	+ 700	1 523,7	+ 20 000
1982	1 124,1	+ 42 000	1 961	+ 31 000
1983	683,6	+ 50 900	3 090,5	+ 15 000
1984	792,7	+ 34 600	3 181	+ 7 000
1985	1 408,3	-6 900	2 554,8	- 28 000 (prévisions)
1986	1 239,8	-50 000 (prévisions)	2 467,1	+ 45 000 (prévisions)

Il apparaît à la lecture de ce tableau que l'important effort d'équipement en matière scolaire engagé au début des années 1970 et jusqu'aux environs du milieu de la décennie s'est brutalement ralenti à partir des années 1978-1979 (avec cependant des phases de rattrapage sensible comme 1983 pour les lycées), soit pour des raisons économiques générales, soit parce que les besoins étaient mieux satisfaits.

La diminution de l'effort de construction scolaire est confirmée par l'évolution du nombre de places construites.

Année	Collèges	LEP	Lycées
1981	42 392	8 322	7 902
1982	47 593	9 407	8 938
1983	42 503	8 923	8 314
1984	24 510	10 369	7 528
1985	34 122	11 220	5 840

Il apparaît donc à la lecture des deux tableaux ci-dessus :

- d'une part, que le transfert des crédits d'investissement aux collectivités locales s'effectue sur la base de sommes elles-mêmes en

régression en francs constants. Pour 1986, les sommes transférées sur la D.R.E.S. et la D.D.E.C. s'élèvent à 3 019,343 millions de francs alors que les sommes « équivalentes » en 1985 étaient assez nettement supérieures (3 120,735).

- d'autre part, la baisse du nombre de places construites (même si elle se justifie par l'évolution des effectifs) ou celle des travaux d'entretien imposent pour l'avenir un rattrapage que les collectivités locales seront difficilement en mesure d'assurer.

Plusieurs autres questions ont été soulevées par votre commission au cours de l'examen du budget de l'Education nationale :

- Comment éviter que les collectivités locales ne procèdent à un certain saupoudrage en matière de travaux, saupoudrage qui ne relèverait certainement pas d'une bonne gestion des dépenses d'équipement scolaire ?

- L'Etat pourrait avoir dans ce domaine un rôle d'incitation; mais pour reconnaître ce rôle à l'Etat il convient en même temps qu'il assume complètement ses responsabilités en matière de transfert de ressources ?

L'avenir de l'enseignement scolaire dépend surtout des conditions selon lesquelles s'effectuera le partage des responsabilités entre les collectivités locales et l'Etat. Dans cet enjeu, le Sénat a, par vocation, un rôle privilégié à jouer.

L'ARTICLE 62 DU PROJET DE LOI DE FINANCES

1) Texte de l'article

Les personnels en service au lycée d'enseignement professionnel privé « Les Houillères de Blanzly » à Montceau-les-Mines, au lycée d'enseignement professionnel privé de la société Usinor à Terville, au lycée d'enseignement professionnel privé de la société Sollac à Florange et les maîtres en service à l'école primaire « les Marronniers » à Draguignan (Var), établissements intégrés dans l'enseignement public en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, qui justifieront au 1er janvier 1986 des services effectifs d'une durée équivalente à un an au moins de services à temps complet, pourront, à compter de cette date, sur leur demande et dans la limite des emplois budgétaires créés à cet effet, être nommés, puis titularisés dans les corps correspondants de la fonction publique.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'intégration, de vérification de l'aptitude professionnelle et de classement des personnels intéressés.

Les maîtres titularisés seront admis au bénéfice des dispositions de la loi n° 85-489 du 9 mai 1985 relative aux conditions de cessation d'activité de maître de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privé.

2) Observations

Cet article porte intégration dans l'enseignement public des personnels de quatre établissements privés :

- le lycée d'enseignement professionnel privé « Les Houillères de Blanzly » à Montceau-les-Mines, le lycée d'enseignement professionnel privé de la société Usinor à Terville, le lycée d'enseignement professionnel privé de la société Sollac à Florange et l'école primaire « Les Marronniers » à Draguignan.

Il s'agit là d'une mesure prise en application de l'article 3 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés. La précédente mesure de ce type, prise en faveur des personnels du lycée d'enseignement professionnel privé de Pompey et de l'école hôtelière de la Martinique, avait fait l'objet de l'article 122 de la loi de finances pour 1984.

Les dispositions de la loi N° 85-489 du 9 mai 1985 relative aux conditions de cessation d'activité de maîtres de l'enseignement public ayant exercé dans certains établissements d'enseignement privés s'appliqueront aux personnels enseignants concernés.

La mesure projetée porte sur 88 emplois et sur une somme de 9,592 millions compensée par une suppression de crédits de même montant aux chapitres 43.01 et 43.02 relatifs à la rémunération des personnels enseignants sous contrat et au forfait d'externat.

La Commission des Finances, sur proposition de votre rapporteur spécial, a décidé de proposer au Sénat l'adoption sans modification de l'article 62.

Réunie le 6 novembre 1985 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, Président, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits de l'enseignement scolaire pour 1986 sur le rapport de M. Gérard Delfau, rapporteur spécial.

La commission a décidé, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits.